

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

43

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022

Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

A compter de l'exercice 2022, et conformément à § 3 du chapitre 4 du titre 3 du tome II de la comptabilité M14,

Il est demandé à la commune de Beynost de constituer des provisions pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées, en fonction du risque financier encouru estimé.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément au texte, le comptable public devra fournir les éléments d'information permettant à la commune de constituer une provision sur les créances de plus de 2 ans.

Il convient en conséquence de prévoir au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à la comptabilisation d'une dépréciation à savoir :

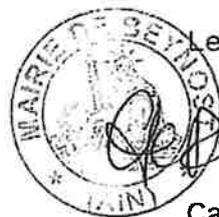
Dépense de fonctionnement article 6817
(Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) 2 370 €

Recette de fonctionnement, article 7817
(Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) 2 370 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

ACTE de provisionner les articles mentionnés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Le Maire,

Caroline TERRIER